



IOTC-2025-CdA22-sCR06(Résumé)-France (TOM) [F]

Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: France (TOM)

Publié: 13 mars 2025 - 07:26

Notes:

Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.

Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N°	Source	Information requise	Échéance	Statut	Statut	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC /
exig.	(n°			précé-	actuel			Recs. par CdA-COM
	para)			dent				
	(année)							

- 1. Obligations de mise en œuvre
- 2. Standards de gestion
- 3. Déclarations concernant les navires
- 4. Système de surveillance des navires
- 5. Statistiques obligatoires CPC État du pavillon

CdA22 – Évaluation 2025

- 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI
- 7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)
- 8. Transbordements
- 9. Observateurs
- 10. Programme de document statistique
- 11. Inspections au port

CdA22 - Évaluation 2025

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées «devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée». La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), etaient pour France (TOM) :

0

Le Plan d'action sur l'Application était :

Non requis/applicable

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de France (TOM) (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	e Non Applicable (NA)	Renforcement des ca- pacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)	
15	0	0	0	71	0	100	

CdA22 – Évaluation 2025

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par France (TOM) des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour France (TOM), le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information req-	Observations	Statut précédent	Statut actuel
	uise		(2024)	(2025)

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

CdA22 – Évaluation 2025 4 / 5

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

• C : Conforme

· L: En retard

N/A : Non applicableN/C : Non conforme

P/C: Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- Infos complémentaires ou traiter le problème: Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- · Actions proposées par la CPC: Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- Enquête par la CPC: Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- Meilleure surveillance de la flotte: Renforcement de la surveillance de la flotte.
- · Modifications des règles nationales: Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- Plan détaillé et calendrier: Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- Renforcement des capacités ou assistance: Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- Autres mesures correctives: Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes":

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune": aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- 🔻 "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis": la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").

CdA22 – Évaluation 2025 5 / 5